

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 24 août 2021 à 20 hrs 02.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin  
Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

172-08-2021

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1** - Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement d'emprunt No 84-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux

**4.2** - Adoption du projet de règlement d'emprunt No 84-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux

**4.3** - Nomination du Comité MADA

**4.4** - Démarche de refonte du plan d'urbanisme et règlementaire

**4.5** - Acceptation d'offre de service - projet Dek Hockey

**4.6** - Octroi de contrat pour réfection des routes principales et ponceaux

**4.7** - Autorisation de dépenses pour approvisionnement

**5 - VARIA**

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

173-08-2021

**4.1 - Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement d'emprunt No 84-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux**

Avis de motion est donné par André Roy, conseiller/conseillère, qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux sera proposé pour adoption et que cedit projet de règlement No 84-2021 est déposé en même temps que le présent avis de motion.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

174-08-2021

**4.2 - Adoption du projet de règlement d'emprunt No 84-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux**

**ATTENDU QUE** le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement d'emprunt No 84-2021 avant la séance;

**ATTENDU QUE** copie du projet de règlement d'emprunt a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Roy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement d'emprunt No 84-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et de ponceaux soit adopté comme suit, avec dispense de lecture

\*\*\*\*\*

**Règlement numéro 84-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 770 000 \$ pour la réfection de routes et ponceaux .**

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de réfection de routes et de ponceaux sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération, au montant maximal de 1 438 467 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 22 juin 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en

immobilisations pour des travaux de réfection de routes et de ponceaux pour un montant total de 1 770 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 770 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la contribution du Ministère des Transport du Québec pour l'année 2021 au montant maximal de 1 438 467 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

175-08-2021

#### 4.3 - Nomination du Comité MADA

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité d'améliorer les conditions de vie des aînés et des familles de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de mettre à jour et de réaliser une politique Municipalité amie des aînés (MADA) et famille ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée dans une démarche territoriale globale (MRC) visant à réaliser une politique Municipalité amie des aînés (MADA) et famille;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit, dans le cadre de cette démarche de politique Municipalité amie des aînés et famille, nommer un élu responsable de la démarche au niveau municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit, dans le cadre cette démarche, nommer un comité de pilotage responsable de la démarche au niveau municipal comprenant deux aînés et le responsable des questions famille et aînés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit également s'assurer de mettre sur pied un comité pour suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité procède à la création d'un comité de pilotage et de suivi de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) et famille composé des personnes suivantes :

- Yvan Paré (élu)
- Patricia Dulac (représentante du département de Loisirs et Culture de la municipalité)
- Katy Prévost (représentante famille)
- Katy Rodrigue (représentante famille)
- Philippe Morissette (représentant famille)
- Richard Morin (représentant aînés)
- Jean-Guy Paquet (représentant aînés)
- Audrey Morin (représentante entreprise)
- Pierre-Luc Carrier (représentant entreprise)
- Nadia Tremblay (chargée de projet);

Ce comité sera sous la responsabilité de Yvan Paré, l'élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA).

Le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- De produire un bilan des actions réalisées en lien avec le dernier plan d'action MADA, incluant une autoévaluation sur le déroulement de la démarche MADA et les résultats des actions implantées dans la municipalité;
- D'assurer la mise à jour et la réalisation de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action qui en découle
- en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
- en consultant des citoyens de tout âge incluant les aînés;
- en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la Politique Familles et Aînés;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- D'agir à titre de comité de suivi du plan d'action MADA, ce qui implique de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre. Au sein de ce comité, au moins deux sièges sont réservés pour des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leurs engagements dans leur communauté ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier « aînés » de la municipalité;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Familles et Aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

ADOPTÉE

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan qui est entré en vigueur le 5 avril 2005;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Martin entend modifier son plan d'urbanisme numéro 303-2019-01 et ses règlements afin de le rendre conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan et aux dispositions de son document complémentaires et mise à jour 2015;

**ATTENDU QUE** le Conseil a été informé des étapes d'une démarche de refonte de son plan d'urbanisme et des règlements;

**ATTENDU QUE** cette démarche sera financée via le budget d'opération courant selon l'évaluation des besoins estimés annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'initier cette démarche par un appel d'offres publiques afin de retenir une entreprise pour des services professionnels.

ADOPTÉE

177-08-2021

#### 4.5 - Acceptation d'offre de service - projet Dek Hockey

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a été mis au courant du projet de Dek hockey pour la mise en place d'une surface;

**ATTENDU** la réception des 3 offres de services des fournisseurs de services;

**ATTENDU** l'analyse des besoins du site projeté sur le site du Complexe sportif Matra;

**ATTENDU** l'analyse des soumissions selon les composantes du devis;

**ATTENDU QU'**un seul soumissionnaire est conforme suite à l'analyse des offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'octroyer le contrat à Permafib au montant de 55 568,16\$ selon l'offre de service reçu avec les détails et composantes de l'offre.

ADOPTÉE

178-08-2021

#### 4.6 - Octroi de contrat pour réfection des routes principales et ponceaux

**ATTENDU QUE** le conseil a été informé des travaux de réfection de routes et ponceaux;

**ATTENDU** l'appel d'offres pour réfection de ponceaux numéro 29045-21-005 dont les résultats sont comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Les pavages de Beauce Ltée	1 954 802.15\$
Lafontaine et Fils Inc.	2 050 000.00\$
RJ Dutil et Frères	1 768 913.86\$
Giroux & Lessard Ltée	1 921 547.64\$

**ATTENDU QUE** ces travaux seront financés, en partie, via le programme d'aide à la voirie local via le programme accélération;

**ATTENDU** la recommandation de conformité de l'offre de service d'Olivier Lachance de La MRC de Beauce-Sartigan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'octroyer le contrat de travaux de réfection de routes et ponceaux à RJ Dutil et Frères Inc. au montant de 1 768 913.86\$ (taxes incluses)

ADOPTÉE

179-08-2021

#### **4.7 - Autorisation de dépenses pour approvisionnement**

**ATTENDU** l'état critique du niveau des puits de la Municipalité de Saint-Martin et des réserves en eau potable;

**ATTENDU** les actions qui sont mises en place depuis le printemps 2021;

**ATTENDU** la nécessité de faire remplir les deux réservoirs afin de subvenir aux besoins en eau potable;

**ATTENDU** la facture No 5738 de Transport S. Rouillard Inc. au montant de 12 165.79\$ (taxes incluses) pour le transport d'eau potable;

**ATTENDU** la facture No 5757 de Transport S. Rouillard Inc. au montant de 15 694.09\$ (taxes incluses) pour le transport d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire réaliser des sondages et rechercher de l'eau potable pour les fins de la Municipalité, conformément aux dispositions de l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales (projet de loi no.62).

**ATTENDU QUE** la Municipalité autorise le directeur général et le mandate comme signataire pour de telles recherches au nom de la Municipalité de Saint-Martin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de deux (2) factures d'approvisionnement du transport de l'eau potable au montant total de 27 859.88 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

#### **5 - VARIA**

#### **6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

180-08-2021

#### **7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 8 hrs 55

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier

